

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 10 avril 2024

DE_2024_10

Date de la convocation : 02 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Sylvie MAZOUIN

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN,
Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET.

Représentés : Mme MALHAO est représentée par Mme LHERMELIN,
M. FORTINEAU est représenté par M. BARTHELEMY, M. BOREL
est représenté par Mme BERNARD

Absents excusés : M. OUVRARD

OBJET : Vote des taux d'imposition 2024.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :**
 - 33.68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 51.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 5.14% pour la taxe d'habitation

- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Anne BERNARDLe secrétaire de séance,
Sylvie MAZOUIN